

MAIRIE de PERET  
34800

## Délibération 2025/06

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 31 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025  
 Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 24/01/2025  
 Nombre de présents : 9  
 Dont procuration : 2

L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Pauline SOULAIROL, Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration : Christine NOHARET (donnée à M BILHAC), Christophe VIDAL (donnée à P LOUX),

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Sébastien SILHOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

**Objet : PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE - Biens cadastrés C 1449, C 1580, C 1581, et C 1565**

#### EXPOSE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 28 mars 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/11 du 16 juillet 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 16 juillet 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Le rapporteur informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastrés C 1449, 1580, 1581 et 1565, voirie lot le Roucan, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

#### DELIBERE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : reprise de la voirie du lotissement le Roucan ;

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Le Maire, Isabelle SILHOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Le secrétaire, Bruno CASTES

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE  
 Date de réception de l'AR: 06/02/2025  
 034-213401979-20250131-DE-2025\_006-DE  
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
 Et publication ou notification

